

Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

Présents : Evelyne BARRAND, Michèle BIGOT, Jean-Luc BOITEUX, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Sophie LORIOZ, Sandrine MOTRET, François ROUSSELLE, Éric SUCHET.

Absent(s) : Catherine BALMEUR (procuration à Evelyne BARRAND), Thierry GOUSSET, Benjamin GUYOT (procuration à Christelle CLEMENT), David MERIQUE, Jean-Louis NEISS (procuration à Anne CHARLES)

Quorum : le quorum fixé à la majorité est atteint

Secrétaire de séance : Sophie LORIOZ

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Restitution du stage effectué par Willy CHHOR, pour la redynamisation du commerce local
- Voirie bois de Vaivre – actualisation du devis
- Décision budgétaire modificative – budget bois
- Voirie – devis de travaux rue Sous les Vorpes
- Subvention pour manifestations estivales
- Forêt - Règlement et tarifs de l'affouage 2025/2026
- Acquisitions de terrains →reporté
- Mise à disposition de locaux pour les permanences du Conseiller Numérique
- Fonds de concours en fonctionnement 2025 de la CCMG
- Instauration d'un sursis à statuer sur les demandes d'urbanisme
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025

Pour :13 Contre :0 Abstention :0 Accepté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Néant

Restitution du stage effectué par Willy CHHOR, pour la redynamisation du commerce local

N°2025/27

Voirie bois de
Vaivre –
actualisation du
devis

Pour :13

Contre :0

Abstention(s) :0

Accepté à

l'unanimité

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 mai 2025 approuvant le devis de la société Velet Terrassements TP pour la réfection du Chemin du Bois de Vaivre d'un montant de 36 810.75 €HT, soit 44 172.90 €TTC.

Elle explique que des travaux supplémentaires sont à prévoir et qu'il convient de modifier le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le devis de travaux de voirie de la société VELET TERRASSEMENTS TP d'un montant de 39 575.75 €HT, soit 47 490.90 €TTC pour la réfection du chemin du Bois de Vaivre ;

-Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société VELET TERRASSEMENTS TP et tous documents correspondants ;

-Dit que les crédits seront inscrits au budget général.

N°2025/28
Décision
budgétaire
modificative n°1 –
budget bois
Pour :13
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder aux ajustements de crédits ci-dessous sur le budget bois :

-D6282/011 Frais de gardiennage = + 5 000 €
-D62878/011 Remboursement de frais à des tiers = + 8 000€
-D2315/23 Installations, matériel et outillage technique = + 25 000 €
-R021/021 - Virement de la section de fonctionnement : + 25 000,00 €
-D023/23 - Virement à la section d'investissement : + 25 000,00 €
Pris sur le suréquilibre de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Approuve les ajustements de crédits ci-dessus.

N°2025/29
Voirie – devis de
travaux rue Sous
les Vorpes
Pour :13
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire présente le devis de travaux de voirie qu'il serait nécessaire de réaliser rue Sous les Vorpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve le devis de travaux de voirie rue Sous les Vorpes de la société VELET TERRASSEMENTS TP d'un montant de 26 733.00 €HT, soit 32 079.60 €TTC ;
-Autorise Madame le Maire à signer le devis de la société VELET TERRASSEMENTS TP et tous documents correspondants ;
-Dit que les crédits sont inscrits au budget général.

N°2025/30
Subvention
manifestations
estivales
Pour :13
Contre :0
Abstention(s) :0
Accepté à
l'unanimité

Madame le Maire rappelle que les associations gyloises sont régulièrement impliquées dans l'organisation des manifestations communales telles que la Fête de la Musique et le 13 juillet.

Elle propose cette année le versement d'une subvention exceptionnelle de 424 € à l'association FC Monts de Gy, chargée cette année de la trésorerie de ces manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 424 € à l'association FC Monts de Gy ;

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

N°2025/31
Forêt - Règlement
et tarifs de
l'affouage
2025/2026
Pour :13
Contre :0
Abstention(s) :0

Madame le Maire rappelle que l'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2025-2026 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

*Accepté à
l'unanimité*

Elle propose de maintenir la taxe d'affouage au prix de 40,00€.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

-Fixe le montant de la taxe d'affouage à 40,00 € ;

-Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

**N°2025/
Acquisitions de
terrains**

reporté

**N°2025/32
Mise à disposition
de locaux et de
matériel à Haute-
Saône Numérique**

Pour :13

Contre :0

Abstention(s) :0

*Accepté à
l'unanimité*

Madame le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux et de matériel à Haute-Saône Numérique dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'inclusion numérique dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Approuve la mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de l'Hôtel de Ville pour l'organisation d'ateliers d'inclusion numérique ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante conclue avec Haute-Saône Numérique et tous documents s'y rapportant.

**N°2025/33
Fonds de
concours en
fonctionnement
2025 de la CCMG**

Pour :13

Contre :0

Abstention(s) :0

*Accepté à
l'unanimité*

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2025 instituant un fonds de concours « fonctionnement » permettant de financer le fonctionnement des équipements communaux ;

Madame le Maire rappelle que les EPCI sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects : une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre, et une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

La pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5214-16 (V) pour les communautés de communes du CGCT, constitue une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

Cet article prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Madame le Maire informe que le conseil communautaire a pris la décision d'instituer un fonds de concours « fonctionnement » ayant pour objet de financer le fonctionnement des équipements communaux.

Le versement est soumis à une délibération concordante de la commune et de la communauté de communes à la majorité simple.

Le conseil municipal sollicite un fonds de concours en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement d'équipements suivantes : dépenses d'entretien, de maintenance et fluides des équipements sportifs et culturels tels que le complexe sportif, le cinéma, la salle du 3^{ème} âge...et l'entretien des espaces verts.

Le montant des dépenses s'élève à 48 759.09€ HT.

Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 21 920.72€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire de la commune à solliciter un fonds de concours d'un montant de 21 920.72€ auprès de la communauté de communes des Monts de Gy ;

- Autorise Madame le Maire à signer le règlement d'intervention et tout acte afférent.

N°2025/34
Instauration d'un
sursis à statuer
sur les demandes
d'urbanisme

Pour :13

Contre :0

Abstention(s) :0

Accepté à

l'unanimité

Le Conseil Municipal de Gy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le PLUi H des Monts de Gy approuvé le 29 aout 2016,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-11 et L. 424-1 permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme en cas de révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la décision de la collectivité en date du 3 juillet 2023 prescrivant la révision du PLUi H des Monts de Gy afin de :

- Revoir l'ambition démographique de la communauté de communes au regard des dernières données du recensement de la population dans le cadre de la révision du PLUi H ;
- Organiser la production de logements au regard des temporalités prévues par le SCoT, rééquilibrer la production de logement entre les polarités et les villages ;
- Développer une stratégie foncière en cohérence avec la croissance démographique et les orientations du SCoT ;
- Protéger la ressource en eau et se développer en adéquation avec la capacité de ressource en eau ;

- S'inscrire dans la démarche de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en compatibilité avec le SCoT Graylois en développant une stratégie foncière contribuant à la modération de la consommation d'espace dans un premier temps :
 - La remise sur le marché des logements vacants ;
 - La mobilisation des dents creuses pour l'urbanisation future ;
 - La diminution des surfaces en extension à urbaniser ;
- Se positionner sur le maintien de certaines zones d'activité (attractivités, proximité des grands axes routiers, proximité des réseaux, valeur des sols...) au regard de l'acquisition foncière et des enveloppes foncières maximales définies par le SCoT Graylois et sans création de friche économique ;
- Traduire plus finement la préservation et la restauration de la trame verte et bleue ;
- Prévoir une intégration paysagère des urbanisations futures et la préservation des séquences paysagères ;
- Poursuivre le développement des alternatives à la voiture (covoiturage, voies douces, accès aux arrêts de transport en commun) ;
- Intégrer et encourager le déploiement des dispositifs des énergies renouvelables sur le territoire et dans le cadre des futurs projets d'aménagements en privilégiant l'équipement des surfaces artificialisées pour le photovoltaïque.

Vu la délibération N°2024-125 du conseil communautaire des Monts de Gy en date du 16 décembre 2024, et de son annexe intitulée compte-rendu du débat, qui prennent acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H des Monts de Gy,

Vu la délibération n°2025/5 du conseil municipal de la commune de Gy, en date du 23 janvier 2025, prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi-H des Monts de Gy,

Considérant que le sursis à statuer permet aux communes de reporter leurs décisions d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision du PLUi-H des Monts de Gy ou de rendre plus onéreuse sa réalisation,

Considérant que le présent règlement du PLUi-H des Monts de Gy est appelé à évoluer pour se conformer aux exigences de la Loi climat et résilience en date de 22 août 2021,

Considérant que l'application des dispositions actuelles du PLUi-H des Monts de Gy pourrait compromettre les orientations du futur document d'urbanisme en cours d'élaboration et nuire à la cohérence du projet d'aménagement,

Considérant la nécessité de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisations d'urbanisme afin de garantir la bonne mise en œuvre des orientations envisagées dans le futur document d'urbanisme,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période de révision et prendre fin dès que le PLUi-H des Monts de Gy sera opposable aux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : Il est décidé d'appliquer un sursis à statuer sur toutes demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les terrains situés dans le périmètre des zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Article 2 : Ce sursis à statuer est applicable à compter de la date de la présente délibération et pourra être opposé à toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée pendant la période de révision du PLUi H, dans la limite maximale de deux ans.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 : Le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération et de la signature des arrêtés individuels instaurant, au cas par cas, un sursis à statuer, sur la base des motivations des services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Questions et informations diverses

Le Maire,
Christelle CLEMENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle' followed by a stylized surname.

Le Secrétaire de séance,
Sophie LORIOZ

A handwritten signature in black ink, featuring a complex, swirling design.